



MAIRIE
de

NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 15
- de votants : 15

L'an deux mille vingt-six et 8 avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, après
convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence sous la présidence de M. David ASTRUC, Maire

Etaient présents : ALBOUY Pascale, ARNAUD Gérard, ASTRUC David, AZZOPARDI Franck, BÉNARD Fabrice, BENEZECH Mathieu, CAROL Alexandra, CHATEAU Gilles, COMBES Gilles, GIRARD Maria-Pia, HUFSCMITT Céline, MAILLÉ PALAIZY Guillaume, MONNIER Véronique, POTTIER Dominique, SIDEN Paméla.

Secrétaire de séance : MAILLÉ PALAIZY Guillaume

DELIBÉRATION N° 2026-023 : Indemnité de fonction des élus

Exposé :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

L'enveloppe indemnitaire globale maximale est déterminée en additionnant le montant maximal d'indemnité que peut percevoir le maire et le montant maximal pouvant être alloué à un adjoint, en le multipliant par le nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. (En vigueur depuis le 24 décembre 2025),

Considérant que la commune de Neffies appartient à la strate des communes de 1000 à 3499 habitants, et que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire 55,70% de l'indice brut 1027 (27 474,74€ annuel) et 21,38% de l'indice brut 1027 par le nombre théorique d'adjoints soit 4 adjoints pour la commune de Neffies, soit un total de $2289,56 + 878,83 \times 4 = 5804.88\text{€}$ / mensuel

Considérant que M. Le Maire a 2 adjoints et qu'il souhaite donner des délégations à au moins 4 conseillers municipaux.

Considérant que M. Le Maire propose de ne pas toucher le maximum des indemnités afin de laisser une marge pour d'autres conseillers délégués si nécessaire.

Considérant que M. Le Maire a donné des délégations plus ou moins importantes selon les élus. Arrêtés de délégation n° AG-2026-001, AG-2026-002, AG-2026-003, AG-2026-004, AG-2026-005, AG-2026-006,

M. Le Maire propose la répartition suivante :

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

FONCTION	NOM ET PRENOM	MENSUEL BRUT	% indice 1027
Maire	ASTRUC David	1144,78 €	27.85%
1ère Adjointe	GIRARD Maria Pia	472,71 €	11.5%
2ième Adjoint	COMBES Gilles	472,71 €	11.5%
Conseillère déléguée	ALBOUY Pascale	291,85 €	7,1%
Conseiller délégué renforcé	ARNAUD Gérard	472,71 €	11.5%
Conseiller délégué renforcé	CHATEAU Gilles	472,71 €	11.5%
Conseillère déléguée	POTTIER Dominique	291,85 €	7,1%
TOTAL MENSUEL		3619,32 €	

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE**

- DECIDE

Article 1 :

L'indemnité du Maire, des 2 Adjoints et des 4 conseillers municipaux délégués est fixée au taux de : 27,75% pour le maire, 11,5% pour les adjoints, 11,5% pour les conseillers délégués à délégations élargies et 7,1% pour les conseillères déléguées de l'indice brut 1027 selon la répartition exposée par M. Le Maire

Article 2 :

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires à compter du 21 mars 2026.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026.

- DONNE POUVOIR** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
David ASTRUC

Le secrétaire de Séance
MAILLÉ PALAIZY Guillaume


